

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 23 mai 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 13 mai 2022.

**Étaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR –Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER– Djamila LIONELLO - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME- Gwénaëlle WARKEN - Françoise SPERANDIO - Medhi ALEM- Monique LOUIS.

**Étaient absents et avaient donné procuration** : Jérémy BARILLARO à Michel LIEBGOTT - Aïcha HATRI à Alessandro BERNARDI - Laurence SCHLUTH à Pascal EBERHART- Laurent PIERSON à Jean-Marc HEYERT- Khaled ROUAB à Lucie KOCEVAR- Elias ROCHA à Françoise SPERANDIO.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE -- Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Hélène DARGOS - Nuran BOURNON - Carole PETRAZOLLER.

Début de la séance à 18h35.

Alessandro BERNARDI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

**N° 22-29    OBJET :    DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – ACTIONS ENTREPRISES - ANNEE 2021.**

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément à l'article 8 de la loi du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, il appartient au Maire de soumettre un rapport au Conseil Municipal retraçant les actions de développement social urbain.

**1. Les actions d'équipement :**

**1.1 Des travaux de voirie :**

Des travaux de voirie ont été entrepris dans le quartier Politique Ville.  
Coût des travaux sur l'exercice 2021 : 409 2407 euros.

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 375 000 euros.

**1.2 Travaux dans les établissements scolaires notamment ceux du quartier prioritaire :**

Plusieurs travaux ont été réalisés dans les écoles du quartier de Remelage au cours de l'année 2021. Il s'agissait d'améliorer les conditions d'accueil des élèves à l'école Branly et Schlessler.  
Coût des travaux sur l'exercice 2021 : 133 650 euros.

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 130 000 euros.

**1.3 Réhabilitation du gymnase FAEDI :**

Le gymnase Faedi, suite à différentes dégradations, a subi une rénovation complète, le bâtiment a été entièrement réhabilité.

Coût des travaux sur l'exercice 2021 : 360 160 euros

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 280 000 euros

**1.4 Réalisation d'une micro-forêt :**

Au cœur du quartier prioritaire une micro-forêt de 300 arbres a été plantée.

Coût des travaux sur l'exercice 2021 : 6 084 euros.

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 6084 euros.

**1.5 Remplacement du City stade avenue de Metz :**

Coût des travaux sur l'exercice 2021 : 87 420,00 € euros.

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 60 000 euros.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

### **1.6 L'embellissement du quartier prioritaire :**

Des investissements ont été réalisés pour embellir le quartier classé prioritaire (décorations florales ; décorations de Noël...).

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 50 000 euros.

### **1.7 Matériel informatique dans les écoles :** 4920 euros (bornes WIFI).

### **1.8 Rénovation de l'Hôtel-de-Ville :**

La ville de Fameck a décidé depuis plusieurs années de s'employer à des efforts en matière de transition énergétique en réhabilitant annuellement des bâtiments communaux qui le nécessitent.

Ainsi en 2021, c'est l'Hôtel-de-Ville et ses bureaux administratifs qui ont fait l'objet d'un important projet de rénovation thermique, et ce pour un meilleur accueil de la population.

Coût des travaux sur l'exercice 2021 : 725 000 euros.

Le montant DSU affecté à cette action pour 2021 représente : 473 101 euros.

## **2. Les actions d'accompagnement social :**

La politique municipale en matière de prévention et d'intervention sociale se caractérise par la volonté :

- de mener des actions visant à prévenir la marginalisation des publics fragilisés ;
- de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ;
- de mettre en œuvre des actions pédagogiques et ludiques en direction des jeunes socialement défavorisés ;
- de soutenir le tissu associatif ;
- de développer une offre culturelle en faveur du public défavorisé.

### **2.1 L'insertion sociale et professionnelle :**

#### **❖ La Maison de l'Insertion et de l'Emploi :**

Le plateau multi-services d'Insertion de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi de Fameck est installé au centre du quartier sensible de Rémelange :

#### **L'espace d'accueil et de médiation :**

L'espace d'accueil et de médiation est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et de médiation.

#### **L'espace recherche d'emploi et de formation :**

Chaque demandeur d'emploi bénéficie d'un entretien individuel d'évaluation et d'orientation par un animateur de formation qualifié et expérimenté.

A partir de ses cibles professionnelles chaque demandeur d'emploi directement, avec l'aide de l'animateur, effectue ses démarches de recherche d'emploi, aussi longtemps et aussi souvent que nécessaire.

Subvention ville prise sur la part DSU : 60 000 euros.

### **2.2 Habitat - cadre de vie et lien social :**

#### **❖ Insertion sociale et professionnelle par l'amélioration de l'habitat – Rémelange Services :**

C'est un service développé pour les locataires les plus démunis, bénéficiant des minimas sociaux avec un partenariat étroit entre les bailleurs sociaux (la SAREL Batigère et Vives), l'Association Rémelange Services et d'autres institutions.

Ce dispositif est animé au quotidien par l'Association Rémelange Services et vise à aider et à accompagner dans la rénovation peinture et papier peint et l'entretien des appartements locatifs du quartier de Rémelange.

Les locataires bénéficient également d'actions pédagogiques : droits et devoirs de locataires, le cadre de vie, le logement sur le quartier et la participation sociale et culturelle.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

L'Association Rémelange Services intervient également en tant que chantier d'insertion sur plusieurs missions et à ce titre emploie des personnes très éloignées du monde du travail.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 123 099 euros.

### **❖ Le fond de participation des habitants – CLCV :**

Le fonds de participation est mis en œuvre pour soutenir les projets des habitants organisés ou non en association, de tout âge, de toute origine. Il reconnaît le droit des habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle du quartier.

Objectif général :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupe d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- Promouvoir les capacités collectives à s'organiser, monter des projet,
- Renforcer les échanges entre associations et habitants.

Subvention ville pris sur la part DSU : 600 euros

### **❖ Le train des nations – CLCV :**

Il s'agit d'une action de la CLCV qui permet à environ 600 enfants issus du quartier en ZUS de partir une journée ou un week-end découvrir de grandes villes ou des lieux touristiques, culturels et de loisirs.

Subvention ville prise sur la part DSU : 5 000 euros.

## **2.3 Citoyenneté et prévention de la délinquance**

### **❖ Politique municipale en matière de prévention de la délinquance et l'aide apportée au Club de Prévention :**

La ville soutient l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch sur le territoire de la Commune.

L'Association s'engage à mettre en œuvre toutes les initiatives tendant à favoriser l'insertion sociale des publics les plus fragilisés domiciliés à Fameck et à répondre aux objectifs de la politique municipale en la matière. Elle s'engage, par ailleurs, à assurer le fonctionnement et l'animation d'un Espace de Vie et d'Animation situé rue de Metz.

Ce lieu est destiné à accueillir un public en situation précaire, souvent en grande marginalité. Le but de ce lieu est d'essayer de rompre l'isolement dans lequel ce public se confie et de mener avec lui une démarche de réinsertion sociale. La Ville met à disposition de l'association à titre gratuit un espace de vie et d'animation, d'une surface de 114 m<sup>2</sup>, situé rue de Metz.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 93 000 euros.

### **❖ La Maison des Jeux F. Dolto :**

Il s'agit d'une action d'accompagnement des parents dans l'éducation et la socialisation de leurs jeunes enfants.

La Maison des Jeux permet un accueil collectif des familles 4 demi-journées par semaine en présence d'autres parents dans un univers ludique épanouissant pour les relations sociales.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 50 000 euros.

## **2.4 Animations et services proposés dans le quartier :**

### **❖ Animation culturelle municipale :**

La ville propose une programmation culturelle annuelle à la médiathèque municipale, à la salle V. Hugo et au parc municipal. Des équipements situés au cœur du quartier classé en Z.U.S.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 150 000 euros.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

### **❖ Animation sportive municipale :**

Par le biais du soutien apporté aux clubs sportifs, la ville permet aux jeunes du quartier de pouvoir bénéficier d'un panel de divers clubs qui leur permet de pouvoir pratiquer une activité sportive.

Le montant de l'aide apporté au club sportif est de 119 289 euros au total.

La ville organise également en partenariat avec les associations et les structures sociales, des activités été qui permettent aux jeunes pendant les vacances scolaires de découvrir diverses activités.

Pour ces actions la ville met à disposition du personnel municipal pour un coût de 10 000 euros.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 100 000 euros.

### **❖ Le soutien à la vie associative Fameckoise :**

La ville a versé un total de 961 188 euros de subvention en 2021. Une grosse partie est consacrée aux centres sociaux mais de nombreuses associations œuvrent sur la ville avec son soutien soit 205 960 euros.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 100 000 euros.

### **❖ Participation communale au fonctionnement des centres sociaux :**

La ville subventionne les deux centres sociaux situés au cœur du quartier de Rémelange, au travers d'une convention pluriannuelle. Ces deux structures proposent des activités non seulement sociales mais aussi de prévention et d'animation.

- La Cité Sociale : le montant DSU affecté à cette action représente : 310 605 euros.

- Le Centre Jean Morette : le montant DSU affecté à cette action représente : 297 757 euros.

### **2.5 CCAS :**

Le C.C.A.S. a pour mission de renseigner, orienter, aider et accompagner toute personne en difficulté. Les principaux domaines d'intervention ou d'assistance du C.C.A.S. sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Aide aux personnes handicapées
- Aide aux personnes en difficulté
- Aide à l'emploi
- Aide à l'accès au logement social
- Information à l'accès aux droits des usagers
- Politique seniors

Le CCAS soutient également des associations et notamment le Club Alfa. Cette association de personnes âgées, propose outre des « goûters » hebdomadaires, de multiples activités. Elle compte plus de 300 adhérents.

La DSU permet de financer en partie l'action du CCAS de la ville.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 260 000 euros.

Le CCAS est aussi le porteur du Dispositif de Réussite Educative pour un budget total de 79 239 euros.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 28 000 euros.

### **2.6 Pilotage opérationnel :**

Un agent municipal est affecté au suivi, à la coordination et au pilotage de toutes les actions de la politique de la ville.

Le montant DSU affecté à cette action représente : 22 149 euros.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

**RECAPITULATIF DES ACTIONS 2021 FINANCEES PAR LA DSU :**

➤ **MONTANT TOTAL DSU : 2 979 315 euros**

Dont actions équipement : **1 379 105 euros**

Dont actions d'accompagnement social et culturel : **1 600 210 euros**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de Développement Social Urbain (DSU) pour l'année 2021.

**N° 22-30    OBJET :    BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVE N°1.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

023/ Virement à la section d'investissement	-900 000,00 €
042/675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	900 000,00 €
040/21312 Bâtiments scolaires	900 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	-900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2022.

**N° 22-31    OBJET :    CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite Loi de Transformation de la Fonction Publique a modifié l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial », et dont le fonctionnement commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité Social Territorial devient donc par excellence l'instance de dialogue social au sein des collectivités territoriales.

Ce comité est créé dans toutes les collectivités employant au moins 50 agents (titulaires, stagiaires, contractuels), ce seuil étant apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précise qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents.

En dessous de ce seuil, les attributions sont prises en charge par le CST.

Les compétences du CST sont doubles :

- **Le Comité Social Territorial est consulté sur** (*article 54 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*) :
  1. Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
  2. Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
  3. Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  4. Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
  5. Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
  6. Le rapport social unique ;

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

7. Les plans de formations
  8. La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
  9. Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un objet de réorganisation de service tel que prévu au point n°1.
  10. Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
  11. Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;
  12. Les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.
- **Le Comité Social Territorial débat chaque année sur (article 55 du décret 2021-571 précité):**
    1. Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles ;
    2. L'évolution des politiques des ressources humaines sur la base du rapport social unique ;
    3. La création des emplois à temps non complet ;
    4. Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
    5. Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE (*parcours d'accès aux carrières de la Fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat*)
    6. Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
    7. Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
    8. Le bilan annuel relative à l'apprentissage
    9. Le bilan annuel du plan de formation
    10. La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
    11. Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
    12. Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations ;

Les articles L. 251-5 et L. 257-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs concernés de la Ville et du CCAS étaient de 168 agents (110 femmes et 58 hommes).

L'effectif étant inférieur à 200 agents, il n'est pas nécessaire de créer une formation spécialisée.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** : La création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS de Fameck ;

**FIXE** le nombre des représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (et en nombre égal le nombre des représentants du personnel suppléants)

**MAINTIENT** le paritarisme en fixant le nombre des représentants de la collectivité au sein du CST commun à 5 (et en nombre égal le nombre des représentants de la collectivité suppléants)

**ET AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**N° 22-32    OBJET :    TABLEAU DES EMPLOIS.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de créer des postes supplémentaires pour pérenniser des emplois de contractuels et pour prévoir des nominations suite à des promotions internes.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 23 mai 2022**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE DE CREER** :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet.

**N° 22-33    OBJET :    CHOIX DE LA PROCEDURE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville et le CCAS de Fameck sont liés par une convention de participation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la protection sociale de leurs agents :

- Avec la MNFCT (Alternative courtage) pour le risque « Santé » ;
- Avec Collecteam pour le risque « Prévoyance ».

Ces conventions de participation, d'une durée de 6 ans, ont été prolongées d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il y a lieu de définir le dispositif de renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la couverture des risques « santé » et « prévoyance ».

Le dispositif réglementaire offre 2 possibilités :

- La procédure de labellisation qui consiste en une participation sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés, au libre choix des agents ;
- La convention de participation qui consiste en un contrat négocié auprès des organismes, via une convention de participation souscrite après une mise concurrence et signée pour une durée de 6 ans.

Après consultation du comité technique le 12 mai 2022, le choix s'est porté sur la procédure de labellisation pour le risque « santé » et sur la procédure de convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**CHOISIT** la procédure de labellisation pour le risque santé,

**CHOISIT** la procédure de convention de participation pour le risque « prévoyance »,

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation pour le risque « prévoyance »,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la procédure de consultation pour le risque « Prévoyance ».

**N° 22-34    OBJET :    RECRUTEMENT DE VACATAIRES MISE SOUS PLI ELECTIONS LEGISLATIVES.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lors des dernières élections départementales et régionales, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'a pas été assurée par les services de l'état mais a été confiée à la ville de Fameck.

Il en est de même pour les scrutins devant avoir lieu en 2022 à savoir les élections législatives dont les 2 tours ont été fixés aux dates suivantes : dimanche 12 juin et dimanche 19 juin 2022.

Cette mise sous pli a été confiée à la Ville de Fameck pour l'ensemble des électeurs de la circonscription et concerne donc plus de 31 000 électeurs.

D'ordinaire, il est demandé aux agents de la Ville d'assurer cette mission. Cependant, compte tenu de la masse importante de plis à réaliser, il est proposé de faire appel, en complément, à des vacataires conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, et de proposer une vacation de 150 euros nets par tour de mise sous pli.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de la convention avec la Préfecture ;

**AUTORISE**, le recours à des vacataires pour effectuer la mise sous pli pour les élections législatives ;

**FIXE** la rémunération à 150 euros nets par tour,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement,

**ET INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**N° 22-35    OBJET :    GESTION DES FORMALITES DE MISE EN LOCATION ET DE CONFECTION DE LA LISTE DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE.**

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 04 juillet 2019, il avait été décidé d'accorder à Mme Elsa RUSSO, une remise de 4% sur les recettes du produit de la location de chasse.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, les formalités de mise en location et de confection de la liste de répartition du produit de la location de la chasse sont gérées par Mme Yamina MELIANI, fonctionnaire de la Ville de Fameck, en lieu et place de Mme Elsa RUSSO.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une remise de 4 % sur les recettes à Mme Yamina MELIANI, fonctionnaire, en charge des formalités de mise en location de la chasse et de confection de la liste de répartition du produit de la location de la chasse.

**N° 22-36    OBJET :    APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fameck arrive à son terme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du maire (21-68) en date du 15 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal (21-149) en date du 16 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 18/01/2022 au 17/02/2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a pu disposer de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les observations prises en compte dans le cadre de la procédure sont les suivantes :



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

**- Demande du Conseil Départemental :**

Une mention est ajoutée à l'article 1AU3 précisant que tout accès individuel nouveau sera interdit sur le RD653.

**- Demande de la Chambre des Métiers de l'Artisanat :**

Modification de l'article 6 et de la grille de stationnement pour mise en cohérence du commerce et de l'artisanat.

**- Demande de la Direction Départementale des Territoires :**

- 1) Création d'un sous-secteur UDb. Les articles U10/10.2 et U13/13.5 sont modifiés pour intégrer cette notion ;
- 2) Obligation de prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans la parcelle. L'article U4/ 4.2.2 est complété ;
- 3) Obligation de prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans la parcelle. L'article U4/ 4.2.2 est complété en sous zone UDb ;
- 4) Obligation de prise en compte des essences locales. L'article U13/ 13.5 est complété en sous zone UDb ;
- 5) Intégration de la demande de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) d'intégrer une obligation de replantation d'arbres, à raison de 1/200m<sup>2</sup> en zone AV, après défrichage. L'article A1/13.3 est complété.

**- Observations du public**

- 1) Intégration de la demande de M. Conti concernant les règles d'implantation relatives aux distances des construction par rapport aux limites de propriété, en dispensant la disposition relative aux Permis Groupés, dans le but de satisfaire les futures opérations aux densités minimales prévues par le SCOTAT. L'article 1AU7.7.1 est modifié ;
- 2) Intégration de l'observation n°4 visant à supprimer l'emprise réservée n°10 de la parcelle cadastrée section 33 n°297 dont l'existence n'est plus nécessaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

**DECIDE** d'approuver la modification n°1 dont les documents sont consultables aux Services Techniques.

**AUTORISE** M. Le Maire, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Fameck aux jours et heures d'ouverture habituels.

**INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Fameck durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**N° 22-37    OBJET :    APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fameck arrive à son terme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal (21-149) en date du 16 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du 18/01/2022 au 17/02/2022 et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a pu disposer de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet arrêté de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les observations prises en compte dans le cadre de la procédure sont les suivantes :

**- Demande de la Direction Départementale des Territoires :**

- 1) Création d'un sous-secteur UDb. Les articles U10/10.2 et U13/13.5 sont modifiés pour intégrer cette notion ;
- 2) Obligation de prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans la parcelle. L'article U4/ 4.2.2 est complété ;
- 3) Obligation de prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans la parcelle. L'article U4/ 4.2.2 est complété en sous zone UDb ;

4) Obligation de prise en compte des essences locales. L'article U13/ 13.5 est complété en sous zone UDb ;

5) Intégration de la demande de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) d'intégrer une obligation de replantation d'arbres, à raison de 1/200m<sup>2</sup> en zone AV, après défrichement. L'article A1/13.3 est complété.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n°1 dont les documents sont consultables aux Services Techniques.

**AUTORISE** M. Le Maire, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Fameck aux jours et heures d'ouverture habituels.

**INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Fameck durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**N° 22-38    OBJET :    PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR L'ACCES AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES – SIGNATURES DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX.**

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lors de la séance du 13 juillet 2021 la participation financière communale pour l'accès au permis de conduire des jeunes a été validée.

Il est proposé de signer des conventions avec les différents partenaires locaux impliqués dans la démarche, à savoir :

- Le Centre Jean Morette, l'Entente Sportive de Fameck et l'U.A.S.F. pour l'accueil dans leur structure des bénéficiaires de la « bourse au permis de conduire » pour une action de bénévolat.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature desdites conventions.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

**N° 22-39 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Budget Primitif 2022 qui portait notamment sur le montant des subventions à attribuer aux associations vient d'être voté par délibération.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement des subventions selon le tableau suivant :

	LISTE DES ASSOCIATIONS	BP 2022
<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>		<b>1 016 915 €</b>
O25	Secouristes de Fameck (SUB EXCEPTIONNELLE participation aide Ukraine)	100,00 €
O25	Fensch VTT (SUB EXCEPTIONNELLE participation journées du patrimoine)	150,00 €
O25	LBC 57 (SUB EXCEPTIONNELLE participation journées du patrimoine)	150,00 €
O25	VIE LIBRE - Section de FLORANGE	1 281,87 €
O25	AFEP Ecrivains Publics - THIONVILLE	1 000,00 €
O25	Amicale Morlange et sa chapelle - FAMECK - location chapiteau	1 900,00 €
O25	Amicale Personnel Communal - FAMECK	25 000,00 €
O25	APIFENSCH Syndicat des apiculteurs de la vallée de la Fensch et du Pays Haut	100,00 €
O25	Association Cheval Bonheur - WOIPPY	400,00 €
O25	Association des Amis de Budange - FAMECK - location chapiteau	2 200,00 €
O25	AUPAP Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités - UCKANGE	1 502,00 €
O25	Chorale Trois P'tites Notes - FAMECK	315,00 €
O25	Club Vosgien de Thionville et environs - Participation semaine de la Paix	150,00 €
O25	Donneurs de sang bénévoles du Val de Fensch - HAYANGE	1 034,50€
O25	F.N.A.C.A. - FAMECK	150,00 €
O25	Secours Catholique	100,00 €
O25	Fensch militaria motor club	100,00 €
O25	FNATH - Association des Accidentés de la Vie - FAMECK	226,00 €
O25	FNDIRP - Fondation Nationale Déportés Internés Résistants et Patriotes - KNUTANGE	100,00 €
O25	L'Atelier Bois - FAMECK	264,50 €
O25	Remelange Services - Laverie	40 000,00 €
O25	Remelange Services - Marché aux puces - FAMECK	2 028,00 €
O25	Une rose un espoir	100,00 €
O25	Scrabble Club - FAMECK	350,00 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

O25	Souvenir français de FAMECK	<b>300,00 €</b>
O25	Union Nationale des Combattants - UNC section Fameck-Florange - Ranguieux - FAMECK	<b>150,00 €</b>
O25	UD - F.O. de la Moselle - METZ	<b>102,00 €</b>
O25	Union Départementale CFDT de la Moselle - METZ	<b>143,00 €</b>
O25	Union Départementale CGT de la Moselle - METZ	<b>183,00 €</b>
O25	V.M.E.H. - Visite des Malades dans les Ets hospitaliers Moselle Nord - THIONVILLE	<b>100,00 €</b>
O25	Association Capverdienne – Aide Facture - FAMECK	<b>705,00 €</b>
O25	Association Capverdienne - Subvention de fonctionnement - FAMECK	<b>360,00 €</b>
O25	Comité de Jumelage	<b>3 000,00 €</b>
O25	LPO Ligue de protection des oiseaux	<b>150,00 €</b>
O25	Association de pêche (subvention exceptionnelle 30 ans)	<b>750,00 €</b>
O25	Atelier jeunes AISF	<b>3 185,00 €</b>
O25	Subvention exceptionnelle	<b>5 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>92 829,87 €</b>
112	Prévention routière de la Moselle - METZ	<b>100,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers - FAMECK	<b>3 352,40 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 352,40 €</b>
211	Parents d'Elèves - FCPE - FAMECK	<b>525,74 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>525,74 €</b>
22	ASE-FSE Lycée Saint Exupéry - FAMECK	<b>750,00 €</b>
22	Association sportive Lycée Saint Exupéry UNSS- FAMECK	<b>285,00 €</b>
22	FSE Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	<b>800,00 €</b>
22	Association sportive Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	<b>279,00 €</b>
22	Ass sportive (UNSS) Lycée Professionnel et Régional Jean MACE - FAMECK	<b>171,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 285,00 €</b>
311	Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch - FLORANGE	<b>38 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>
415	Vélo club Hettange - HETTANGE GRANDE (Versement en 2021 si course cycliste)	<b>1 700,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 700,00 €</b>

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 23 mai 2022**

422	Centre Jean Morette - FAMECK	<b>297 757,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>297 757,00 €</b>
523	Association Conf Synd du Cadre de Vie (CLCV) - FAMECK	<b>5 000,00 €</b>
523	Rémelange services - Fameck - subvention actions du cadre de vie (Politique Ville)	<b>15 000,00 €</b>
523	Fond de participation des habitants CLCV	<b>4 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>
63	UASF- Centre Social -FAMECK	<b>360 605,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>360 605,00 €</b>
90	A.I.E.M. - Association d'Information et d'Entraide Mosellane - METZ	<b>60 000,00 €</b>
90	AGF - Association Gymnique - FAMECK - Aide à l'emploi	<b>27 700,00 €</b>
90	Association d'Intervention Sociale de la Fensch - FAMECK - Aide à l'emploi	<b>90 000,00 €</b>
90	Entente Sportive Fameckoise - FAMECK - Aide à l'emploi	<b>18 060,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>195 760,00 €</b>

**N° 22-40 OBJET : CONVENTION TRIANNUELLE – SUBVENTION 2022 REMELANGE SERVICE.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck a rédigé une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour l'exercice budgétaire 2022 à l'association Remelange Service.

Ainsi, la Ville versera à l'association une subvention de fonctionnement liée aux objectifs définis dans la convention.

Cette subvention d'un **montant de 40 000 euros** sera versée en 2 fois.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**N° 22-41 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE FAMECK ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cadre de la convention instaurée entre la Police Municipale de Fameck et les forces de sécurité de l'Etat, un renouvellement est prévu pour le 20 juin 2022 en cohérence avec la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et L'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE ET AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Fameck et les Forces de sécurité de l'Etat.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 23 mai 2022**

**N° 22-42 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2022.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que suite aux demandes présentées par les associations sportives et compte tenu des règles de répartition des subventions municipales selon des critères définis par la commission des sports, il est présenté ci-dessous le montant de l'aide apportée par la ville au fonctionnement de chaque association.

	Fonctionnement	Aide complémentaire	Equipement	Transport (véhicule)	Transport (bus)	Divers (soutien)	Tickets Sports	TOTAL
AGF	7 118,00 €	10 910,00 €	4 750,00 €	1 500,00 €				24 278,00 €
Aïkido	863,00 €		10 000,00 €					10 863,00 €
Archer Club	0,00 €							0,00 €
Cercle Athlétique	1 100,00 €			250,00 €				1 350,00 €
Académie Arts Martiaux	1420 €		6 800,00 €			1 600 €		9020,00 €
ESF	9 969,00 €							9 969,00 €
Fensch Vallée Hand	2 527,00 €		100,00 €					2 627,00 €
Fensch VTT	1 355,00 €	500,00 €	600,00 €					2 455,00 €
Judo Club	1 940,00 €		400,00 €					2 340,00 €
Karaté Club	1 084,00 €							1 084,00 €
LBC 57	996,00 €							996,00 €
La Boule Fameckoise	1 373,00 €	1 000,00 €				200,00 €		2 573,00 €
Sporting Club	671,00 €			150,00 €				821,00 €
Tout Azimut Fameck	2 296,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €				7 296,00 €
USEP	2 370,00 €	630,00 €		1 000,00 €				4 000,00 €
Vétérans	540,00 €					100,00 €		640,00 €
Volley	540,00 €							540,00 €
Boxe	500,00 €		500,00 €					1 000,00 €
Basket	2 859,00 €					200,00 €		3 059,00 €
<b>Sous Total</b>	<b>38 641,00 €</b>	<b>13 040,00 €</b>	<b>25 650,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>7 800,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>85 711,00 €</b>

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour verser une subvention globale de 85 711 € aux associations sportives ;

**ET AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au versement.

**N° 22-43 OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FAMECK, L'ASSOCIATION UASF CITE SOCIALE ET LE CRAVLOR POUR LE PRET A TITRE GRATUIT DE LA SALLE VICTOR HUGO TOUT AU LONG DE L'ANNEE.**

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck prévoit la signature d'une convention d'engagement pour la diffusion du cinéma sur un point du circuit itinérant régulier avec le Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine (CRAVLOR).

Par cette convention, la commune de Fameck accepte de mettre à disposition gratuitement sa salle Victor Hugo – 2 rue de Touraine 57290 FAMECK - à l'organisateur UASF Cité Sociale et l'exploitant Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine (CRAVLOR) pour des séances de cinéma tout au long de l'année.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 23 mai 2022**

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

**N°22-48**

De passer avec l'association « Suzanne aux Yeux Noirs », représentée par Angélique Lemaire, présidente, domiciliée 23 rue des Annonciades 54540 BADONVILLER, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « Félix ou le Triomphe » le 21 Mai 2022 à la Médiathèque de Fameck, pour un coût de 800 € TTC.

**N°22-49**

De passer, avec la société EUROFINs Hydrologie Est SAS – rue Lucien Cuenot à MAXEVILLE (54520), une commande ayant pour objet 27 prélèvements et l'analyses de légionelle sur Eau Chaude Sanitaire dans différents bâtiments communaux, pour un montant de 3 066.50€ HT (TVA 20%).

**N°22-50**

De passer avec GROUPAMA Direction Grands Comptes et Collectivités – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078) un avenant de régularisation au contrat d'assurances « Dommages aux Biens » n° 70272189T prenant en compte la diminution de la superficie totale des bâtiments assurés qui passe de 37 795 m<sup>2</sup> à 36 403 m<sup>2</sup> soit un remboursement de 1 114,13 € par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée pour 2022

**N°22-51**

De passer, avec l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch – 4, avenue Jean Mermoz à FAMECK (57293), un marché n° 202205 de service d'insertion et de qualification professionnelle axé sur l'entretien des espaces verts pour l'année 2022 pour un montant H.T. de 45 174.40 € correspondant à 2 528 heures d'insertion annuelles

**N°22-52**

De passer avec la société DOCAPOSTE FAST - 120/122 rue Réaumur - 75002 PARIS, une commande de certificat RGS\*\* Certinomis d'une validité de 3 ans à compter de la date signature, pour :

- Madame MATHYS Alexia, et ce pour un montant de 276€ H.T pour les 36 mois.

**N°22-53**

Avec la société 3D OUEST – 5 rue de Broglie 22300 LANNION, de modifier le contrat de maintenance concernant le logiciel « GESTION ENFANCE », en migrant vers le nouveau logiciel.

- Migration V1 vers Logiciel Enfance V2 : 5 400,00 € TTC
- Maintenance annuelle : 2 241,72 € TTC, le prix est révisable annuellement selon l'indice Syntec.
- Formation : 600,00 € TTC

Le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

**N°22-54**

De passer, avec la Société AXIANS – 5 ZAC Mermoz à MARLY (57155), un marché ayant pour objet le remplacement du serveur de vidéo protection CISCO par deux serveurs DELL R750, pour un montant 23 206.08 € HT

**N°22-55**

- d'exécuter les travaux de remplacement du terrain de football synthétique « honneur » / STADE 1 :
- de solliciter l'attribution d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% DETR/DSIL	Part DETR/DSIL 2022 sollicitée	% Régionale sollicitée	Part régionale sollicitée	% FFF sollicité	Part FFF sollicitée	% Ville	Part Ville
Réfection du terrain de football "Honneur"	290 875,00 €	349 050,00 €	40%	116 350,00 €	20%	58 175,00 €	<b>6,88%</b>	<b>20 000,00 €</b>	33,12%	96 350,00 €

**N°22-56**

ANNULE ET REMPLACE LA DECSION 22-54

De passer, avec la société AXIANS – 5 ZAC Mermoz à MARLY (57155), un marché ayant pour objet le remplacement du serveur de vidéo protection CISCO par deux serveurs DELL R750, pour un montant de 20 206, 08 € HT.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mai 2022**

### **N°22-57**

De passer avec la société VALO' située ZI Sainte Agathe – 9 rue Descartes à FLORANGE (57190), un marché à bons de commande d'un montant annuel maximum de 6 000 € H.T. et relatif au nettoyage et entretien des locaux du funérarium. Il prendra effet au 04 avril 2022, pour une durée d'une année et sera reconductible tacitement deux fois maximum.

### **N°22-58**

De passer, un marché de remplacement d'un mat de 18 mètres à l'arrière de la Mairie, avec la société CITEOS – Route de Saulnes à HUSSIGNY GODBRANGE (54590), pour un montant de 11 837,37 € HT (TVA 20,00%).

### **N°22-59**

De passer avec la société EKSAE à RUEIL MALMAISON (92508) – 1 rue Eugène et Armand Peugeot, un contrat de service SAAS CHANNEL CITOYEN, détaillé comme suit :

- Droit d'usage de la plateforme pour une durée de 48 mois : 3 360,00 € TTC

A compter du 01/04/2022 au 31/03/2026

- Abonnement SAAS CHANNEL CITOYEN : 360,00 € TTC / mois

Facturation trimestrielle

Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 01/04/2022

### **N°22-60**

De passer avec la société Anim'L, représentée par M. Stéphane CHARRUE, domiciliée 26 rue Paqueu 57280 FEVES, un contrat de location de structures gonflables et d'animations, organisées dans le cadre de la Saint Jean des enfants, le samedi 25 juin 2022 de 15h à 20h, rue des Chênes et rue Lamartine, pour un montant de 1700,00 € TTC.

### **N°22-61**

De passer, avec ENEDIS – 5 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100), un accord relatif à la contribution financière d'un montant de 35 527,59 € HT soit 42 633,11, € TTC à prendre en charge par la Ville de Fameck pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite au Permis d'Aménager n° PA05720621V0001 accordé à CONCEPT AMENAGEMENT PAYSAGER pour son projet situé rue d'Uckange.

### **N°22-62**

De passer, avec la société EUROVIA – 2 route de Metz à FLORANGE (57192), un marché de fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur un trottoir situé rue des Bouvreuils pour un montant de 4 623,00 € HT (TVA 20,00%).

### **N°22-63**

De passer, avec la société UGAP Direction du réseau Nord-Est - 37, avenue Françoise Giroud – Parc Valmy – CS 17849 à DIJON CEDEX (21078), une commande ayant pour objet la réalisation d'un audit énergétique dans les écoles maternelles (hors Bosment) et élémentaires, pour un montant de 33 321,36 € HT (TVA 20%).

### **N°22-64**

**Article 1** – De passer avec l'association KIFFE-KIFFE dont le siège se situe 2E avenue de Gascogne, une convention d'occupation de locaux situés dans le gymnase V. HUGO.

**Article 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3** – La convention prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement d'année en année sans dépasser une durée totale maximale de 12 ans.

### **N°22-65**

De passer, avec la société LABOSPORT SAS – Technoparc du circuit des 24 heures LE MANS, Chem. aux Bœufs (72100), un marché ayant pour objet le contrôle de la couche de souplesse du terrain synthétique dans le cadre de la réfection du terrain de football honneur, pour un montant de 5 545,50 € HT (option incluse).

### **N°22-66**

De passer, avec la société S.E.S. – 10 rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), un marché de fourniture, pose et tests de charge pour des buts de football rues des Chênes et des Bouvreuils pour un montant H.T. de 8 770,00 € H.T. (TVA 20 %).

### **N°22-67**

De passer un contrat d'engagement avec Mme NEGRI Fabienne, 30 rue du hameau, 54136 Bouxières-aux-Dames pour deux représentations du spectacle intitulé « Les poules se sont enfuies » qui se déroulera le 12 Mai 2022 à l'école maternelle Henri DES, moyennant une rémunération globale de 340 euros, toutes charges et taxes comprises.

### **N°22-68**

De céder le balai ramasseur YNO 135, à M GUTALOV Evgheni demeurant 10, rue de Longwy 57650 FONTOY au prix de 50€ TTC.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mai 2022

<b>LIEBGOTT Michel</b>		<b>KOCEVAR Lucie</b>	
<b>BARILLARO Jérémy</b>	<b>ABSENT</b>	<b>KHAMASSI Kheira</b>	
<b>VALLERA Fulvio</b>	<b>ABSENT</b>	<b>MOUMENE Karima</b>	
<b>HEYERT Jean-Marc</b>		<b>HATRI Aïcha</b>	<b>ABSENTE</b>
<b>BERNARDI Alessandro</b>		<b>NOUVIER Marie-Claude</b>	
<b>SCHLUTH Laurence</b>	<b>ABSENTE</b>	<b>LIONELLO Djamila</b>	
<b>UCMAK Sedat</b>	<b>ABSENT</b>	<b>STEICHEN Christian</b>	
<b>EBERHART Pascal</b>		<b>RICKLIN Cindy</b>	
<b>BENGOURANE Rachid</b>	<b>ABSENT</b>	<b>SOARES Jeannine</b>	<b>ABSENTE</b>

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mai 2022

<b>BRACHET Gautier</b>	<b>ABSENT</b>	<b>DARGOS Hélène</b>	<b>ABSENTE</b>
<b>PIERSON Laurent</b>	<b>ABSENT</b>	<b>BOURNON Nuran</b>	<b>ABSENTE</b>
<b>RODRIGUES Denis</b>		<b>PETRAZOLLER Carole</b>	<b>ABSENTE</b>
<b>WOIRHAYE Christophe</b>		<b>BOSTELLE Caroline</b>	
<b>LO VERME Angélo</b>		<b>WARKEN Gwénaëlle</b>	
<b>ROUAB Khaled</b>	<b>ABSENT</b>	<b>SPERANDIO Françoise</b>	
<b>ALEM Mehdi</b>		<b>LOUIS Monique</b>	
<b>ROCHA Elias</b>	<b>ABSENT</b>		